

FONDS DE DOTATION INEM

156 rue Vaugirard
75015 PARIS

Fonds de dotation

COMPTES ANNUELS
au 31 décembre 2019



EXPERTISE COMPTABLE

1 rue du tertre - Parc d'Activités Angers-Beaucouzé - 49070 - BEAUCOUZE

Tél. 02.41.22.22.30 - Fax 02.41.47.47.95

E-mail : beaucouze-pme@tgs-france.fr - www.tgs-france.fr



BILAN ACTIF

	Brut	Amort./Provis.	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF CIRCULANT				
Disponibilités	52 144,72		52 144,72	62 782,42
TOTAL ACTIF CIRCULANT	52 144,72		52 144,72	62 782,42
TOTAL ACTIF	52 144,72	0,00	52 144,72	62 782,42

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	171 450,00	171 450,00
Report à nouveau	-119 277,58	-60 266,80
Résultat net comptable de l'exercice	-2 892,70	-59 010,78
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	49 279,72	52 172,42
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 865,00	10 610,00
TOTAL DETTES (1)	2 865,00	10 610,00
TOTAL PASSIF	52 144,72	62 782,42
(1) Dont à moins d'un an	2 865,00	10 610,00

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/01/2019 au 31/12/2019 (12 mois)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
Charges de fonctionnement				
Autres achats et charges externes	2 892,70	59 010,78	-56 118,08	-95,10
Total des charges de fonctionnement	2 892,70	59 010,78	-56 118,08	-95,10
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2 892,70	-59 010,78	56 118,08	95,10
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-2 892,70	-59 010,78	56 118,08	95,10
TOTAL DES CHARGES	2 892,70	59 010,78	-56 118,08	-95,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-2 892,70	-59 010,78	56 118,08	95,10

ANNEXE

■ INTRODUCTION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le total est de 52.144,72 Euros et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des charges est de 2.892,70 Euros et dégageant un déficit de 2.892,70 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les notes ou les tableaux ci-après font partie des comptes annuels.

■ FAITS CARACTÉRISTIQUES

Le fonds de dotation n'a récolté aucun don sur l'exercice

■ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes ont été élaborés et présentés conformément au règlement n° 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et au règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan comptable général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

ANNEXE

■ ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ÉTAT DES DETTES			
Fournisseurs et comptes rattachés	2 865,00	2 865,00	
TOTAL DES DETTES	2 865,00	2 865,00	

■ CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 865,00
TOTAL DES CHARGES À PAYER	2 865,00

■ VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	171 450,00			171 450,00
Report à nouveau	-60 266,80	-59 010,78		-119 277,58
Résultat de l'exercice	-59 010,78	-2 892,70	-59 010,78	-2 892,70
FONDS PROPRES	52 172,42	-61 903,48	-59 010,78	49 279,72
VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS	52 172,42	-61 903,48	-59 010,78	49 279,72

DÉTAIL DU BILAN PASSIF

	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018	Variation	
			Montant	%
10220000 Fonds statutaires	5 000,00	5 000,00		
10220100 Autres fonds	166 450,00	166 450,00		
FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE	171 450,00	171 450,00		
11900000 Report à nouveau débiteur	-119 277,58	-60 266,80	-59 010,78	
REPORT À NOUVEAU	-119 277,58	-60 266,80	-59 010,78	-97,92
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 892,70	-59 010,78	56 118,08	
40800000 Factures non parvenues	2 865,00	10 610,00	-7 745,00	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	2 865,00	10 610,00	-7 745,00	-73,00

DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/01/2019 au 31/12/2019 (12 mois)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
62260000 Hon.comptables-commissaires comp	2 379,10	2 350,78	28,32	
62261000 Honoraires juridiques	513,60	500,00	13,60	
62262000 Autres honoraires		56 160,00	-56 160,00	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	2 892,70	59 010,78	-56 118,08	-95,10

**FONDS DE DOTATION POUR
LA CREATION DE LA FONDATION DE
L'INSTITUT NECKER ENFANTS MALADES (INEM)**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	1 à 4
COMPTES ANNUELS	
. Bilan Actif-Passif	5 - 6
. Compte de résultat	7
. Annexe	8 - 9

**FONDS DE DOTATION POUR LA CREATION DE LA FONDATION
DE L'INSTITUT NECKER ENFANTS MALADES (INEM)**

Adresse : 156, rue Vaugirard
75015 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres du FONDS DE DOTATION POUR LA CREATION DE LA FONDATION DE L'INEM,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION POUR LA CREATION DE LA FONDATION DE L'INEM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre Trésorier le 20 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président arrêté le 20 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration appelé à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ANGERS, le 7 mai 2020

Le Commissaire aux Comptes
BECOUZE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards from the right side.

L. de SAINT GEORGE
Associé

Ce rapport comprend 9 pages.

BILAN ACTIF

	Brut	Amort./Provis.	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF CIRCULANT				
Disponibilités	52 144,72		52 144,72	62 782,42
TOTAL ACTIF CIRCULANT	52 144,72		52 144,72	62 782,42
TOTAL ACTIF	52 144,72	0,00	52 144,72	62 782,42

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	171 450,00	171 450,00
Report à nouveau	-119 277,58	-60 266,80
Résultat net comptable de l'exercice	-2 892,70	-59 010,78
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	49 279,72	52 172,42
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 865,00	10 610,00
TOTAL DETTES (1)	2 865,00	10 610,00
TOTAL PASSIF	52 144,72	62 782,42
(1) Dont à moins d'un an	2 865,00	10 610,00

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/01/2019 au 31/12/2019 (12 mois)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
Charges de fonctionnement				
Autres achats et charges externes	2 892,70	59 010,78	-56 118,08	-95,10
Total des charges de fonctionnement	2 892,70	59 010,78	-56 118,08	-95,10
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2 892,70	-59 010,78	56 118,08	95,10
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-2 892,70	-59 010,78	56 118,08	95,10
TOTAL DES CHARGES	2 892,70	59 010,78	-56 118,08	-95,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-2 892,70	-59 010,78	56 118,08	95,10

ANNEXE

■ INTRODUCTION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le total est de 52.144,72 Euros et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des charges est de 2.892,70 Euros et dégageant un déficit de 2.892,70 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les notes ou les tableaux ci-après font partie des comptes annuels.

■ FAITS CARACTÉRISTIQUES

Le fonds de dotation n'a récolté aucun don sur l'exercice

■ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes ont été élaborés et présentés conformément au règlement n° 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et au règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan comptable général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

ANNEXE

■ ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ÉTAT DES DETTES			
Fournisseurs et comptes rattachés	2 865,00	2 865,00	
TOTAL DES DETTES	2 865,00	2 865,00	

■ CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 865,00
TOTAL DES CHARGES À PAYER	2 865,00

■ VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	171 450,00			171 450,00
Report à nouveau	-60 266,80	-59 010,78		-119 277,58
Résultat de l'exercice	-59 010,78	-2 892,70	-59 010,78	-2 892,70
FONDS PROPRES	52 172,42	-61 903,48	-59 010,78	49 279,72
VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS	52 172,42	-61 903,48	-59 010,78	49 279,72